

Transmission des bilans et calendriers prévisionnels

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012, l'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :

1° Un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N — 1) mentionnant :

- a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
- b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs mentionnés aux a et b du 4° de l'article 2.

Toute modification doit être signalée au préfet.

Ceux-ci peuvent être transmis par voies postale à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Essonne
DRSR/SESR/BER
Bureau Education Routière
Boulevard de France
91000 Evry

Ou par mail à l'adresse qui vous dédiée : pref-cssr@essonne.gouv.fr